

Le deux avril deux mil douze, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le dix avril deux mil douze

Le Maire,

Alain BOUCHER

Séance du 10 avril 2012

L'an deux mil douze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mmes BIONNE, GHOZET, MM GIROT, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN, MM SCHMITT, LLERES, Mmes DAUZET, POTIER, M. MUNCH.

Etaient absents excusés : Monsieur CHORON (pouvoir à M. BOUCHER), Monsieur LAGACHE (pouvoir à M. LLERES), Madame AUMOND (pouvoir à Mme BIONNE), Monsieur LE PIOUFF (pouvoir à M. ALIAS)

Etait absent : M. EL RHYAR.

Monsieur Michel DUBOIS est élu secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Vote du budget primitif 2012
 - attribution des subventions 2012
 - vote du taux des quatre taxes
 - reprise anticipée des résultats 2011
 - reversement de fiscalité
- Remboursements de sinistres par les assurances
- Apurement comptable des années antérieures
- Création d'une régie de recettes de paiement en ligne de l'ALSH, Périscolaire, Cantine
- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pré affecté à temps complet
- Projet d'installation d'antenne de relais téléphonie rue du Bel Air
- Détermination du tarif de location de la parcelle cadastrée section B 588 et autorisation de signature du bail

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 09 FEVRIER 2012

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 09 février 2012, Monsieur le Maire sollicite les observations,

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2012.

Après débat et délibération, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2012 est adopté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 803 423.00 €
Recettes de fonctionnement : 1 803 423.00 €

Dépenses d'investissement : 860 141.00 €
Recettes d'investissement : 860 141.00 €

Attribution des subventions 2012

Le conseil municipal procède à l'unanimité des membres autorisés à voter à l'attribution des subventions 2012, à savoir :

Article 65738 : CCAS 3 320 €

Article 6574 : subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 27 278 € a été votée à l'article 6574 du budget primitif 2012 et qu'il convient de décider de son affectation par association. Il rappelle en outre, que les membres du conseil municipal exerçant un mandat au sein de l'association pour laquelle la subvention est soumise au vote, ne peuvent prendre part à ce dernier physiquement ou par pouvoir.

	Budget 2011 en euros	Budget 2012 en euros
OCSM Ne peuvent voter : A. BOUCHER, A. ALIAS, B. CHORON, M. GHOZET, C. POTIER, M. BIONNE, Subvention exceptionnelle	17 912 412	17 100 (non voté) 0 Au vu du quorum non atteint, cette subvention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
APPMA la truite N'a pas voté : A. ALIAS	250	250
UNRPA N'ont pas voté : M. AUMOND, M. LE PIOUFF,	565	565
Chasse communale N'ont pas voté : J. LLERES, J. LAGACHE (pouvoir à M. LLERES)	260	260

Chasse communale Subvention exceptionnelle N'ont pas voté : J. LLERES, J. LAGACHE (pouvoir à M. LLERES)	100	100
Amicale centre de secours de Nogent sur Oise	155	155
Amicale du personnel	7 288	7 561
Amis de l'histoire	100	100
Secours populaire	460	460
OCCE Ecole publique	270	272
Amicale centre de secours de Liancourt	155	155
Comité de défense de l'Hôpital de Creil	50 (2011) + 50 (2010)	50
Club de Foot EFM2	250	250
Club de Foot EFM2 subv exceptionnelle	300	0

Vote du taux des quatre taxes

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider du vote des taux des quatre taxes que sont, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la contribution foncière des entreprises.

Il précise que l'état 1259 transmis par les services fiscaux fait apparaître une augmentation moyenne des bases d'impositions toutes confondues de 3.03 %, liée essentiellement à la revalorisation de ces dernières. Il rappelle également que les taux actuels sont les taux communaux 2011 augmentés du taux départemental, du taux régional, du taux de cotisation nationale de péréquation et d'un taux pour frais de gestion transférés de l'Etat aux communes.

Par ailleurs, l'assemblée constate avec regret qu'au vu des ratios effectués concernant les recettes communales, il apparaît clairement que la fiscalité repose de plus en plus sur les ménages. Cet état de fait est du à la disparition du principe d'imposition des entreprises à la Taxe Professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire pour 2012 et sans augmentation, les taux des quatre taxes 2011.

Ces derniers s'établissent comme suit :

	Bases notifiées	Taux	Produit Fiscal attendu
Taxe d'habitation	1 956 000	17.12 %	334 867 €
Taxe foncière bâti	1 368 000	25.82 %	353 218 €
Taxe foncière non bâti	11 900	78.88 %	9 387 €
CFE	138 900	25.06 %	34 808 €
TOTAL			732 280 €

Reprise anticipée des résultats 2011

Conformément à la Loi 99.1126 du 26 décembre 1999, qui donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de reprendre au budget primitif la totalité des résultats présentant un aspect certain avant le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'année N -1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les résultats constatés au 31 décembre 2011 sont :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 501 188.35 €
Recettes :	1 719 891.72 €
Excédent 2010 :	200 041.16 €
Total :	1 919 932.88 €

Soit un excédent de : 418 744.53 €

Investissement :

Dépenses :	347 124.05 €
Déficit 2010 :	272 298.45 €
Total :	619 422.50 €

Recettes : 562 201.85 €

Soit un déficit de : 57 220.65 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	222 450.00 €
Recettes :	56 563.00 €

Soit un déficit de : 165 887.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide la reprise anticipée des résultats 2011 au budget primitif 2012 de la manière suivante :

Reporter au budget primitif - article 001 : 57 220.65 €(dépenses d'investissement)

Affecter à l'article 1068 du budget primitif : 256 600.00 €(recettes d'investissement)

Maintenir à l'article 002 du budget primitif – 162 144.53 €(recettes de fonctionnement)

Monsieur le Maire précise que ces résultats seront définitivement arrêtés après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2011 et leurs affectations confirmées par une nouvelle délibération.

Reversement de fiscalité

Comme le prévoit le règlement financier du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités multi-sites de la Vallée de la Brèche, les collectivités se doivent de reverser le produit de la taxe professionnelle perçu au titre des entreprises installées sur les zones d'activités développées par le SIVU. L'objectif étant d'abonder en trésorerie le syndicat afin que les projets puissent être réalisés.

Compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CFE (contribution foncière des entreprises) et la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), il convient à ce titre que la commune reverse la part qui revient au syndicat pour les années 2011 et 2012.

Les services fiscaux ne pouvant donner à ce jour d'informations plus précises que celles dont dispose Monsieur le Maire, à titre d'avance, il propose les reversements suivants :

CFE 2012 :

Auvence : base communale : 1 249
Fondation Léopold Bellan : base communale : 0
Comitrans : base communale : 3 127
Progib : base communale : 3269

Total des bases : 7 645

Taux communal : 25.06 %

Estimation du reversement au titre de la CFE : **1 915.83 €**

CVAE 2011 :

Adomoise :	CVAE payée :	16€
	CVAE dégreuvée :	813 €
Comitrans :	CVAE payée :	916 €
	CVAE dégreuvée :	1 777 €
Progib :	CVAE payée :	350 €
	CVAE dégreuvée :	3 056 €

Estimation du reversement au titre de la CFE 2011 : **6 928 €**

CVAE 2012 :

Adomoise :	CVAE payée :	11 €
	CVAE dégreuvée :	542 €
Comitrans :	CVAE payée :	863 €
	CVAE dégreuvée :	1 580 €
Progib :	CVAE payée :	321 €
	CVAE dégreuvée :	3 056 €

Estimation du reversement au titre de la CFE 2012 : **6 373 €**

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au reversement de la fiscalité telle que présentée, au profit du Syndicat Intercommunal du Parc d'Activités multi-sites de la Vallée de la Brèche.

Les crédits nécessaires à la dépense de cette avance sont prévus à l'article 739113 – dépenses de fonctionnement du budget 2012.

REMBOURSEMENT DE SINISTRES PAR LES ASSURANCES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser à l'article 7718 du budget de fonctionnement 2012, deux remboursements de sinistres.

Le premier concerne le dossier des fissures de la salle polyvalente pour lequel la protection juridique (CIVIS), du fait de sa négligence a rendu hors délai le recours pour malfaçons auprès des tribunaux.

Après discussion entre l'avocat de la collectivité et la protection juridique, un accord a été trouvé pour une indemnisation de 7 780,16 € correspondant à la moyenne de la remise en état des désordres chiffrée par l'expert et le devis établi par une entreprise à la demande de la commune.

Le deuxième remboursement par AREAS de 633,39 € concerne la remorque accidentée au rond point de Caucriaumont en octobre 2011. L'expert ayant jugé que le coût des réparations était supérieur à la valeur de cette dernière (650 €). Le remboursement comprend également le montant de la boule d'attelage du camion cassée lors de ce même accident (63.39 €).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les remboursements et décide d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7718 du budget primitif 2012.

APUREMENT COMPTABLE DES ANNEES ANTERIEURES

A la demande de la Trésorerie de Liancourt, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'opérer un apurement d'écritures comptables des années passées par l'inscription au budget primitif 2012 des crédits nécessaires.

Ces écritures concernent :

En 1999/ 2000 une opération sous mandat pour l'aménagement de l'entrée de ville. Des avances ont été faites pour le paiement des travaux et le compte n'aurait pas été apuré.

Il convient de régulariser par une dépense à l'article 4581/040 pour 2 413, 88 € et une recette à l'article 758 du même montant.

Des travaux d'eaux pluviales ont été imputés en assainissement alors que la collectivité n'en possède aucun.

Il faut régulariser par une dépense à l'article 21538/041 pour 79 912.42 € et une recette à l'article 21532/041 du même montant.

La commune a perçu des subventions pour des travaux. Elles ont été imputées en subventions transférables et jamais amorties alors qu'il s'agissait de subventions non transférables et donc, non amortissables.

Il est nécessaire de régulariser par une dépense à l'article 1318/041 d'un montant de 102 657,34€ et par une recette à l'article 1328/041 de la même somme.

En 2001, le plan de gestion de la commune suivi de travaux n'a pas été basculé en immobilisation. Il reste dans la comptabilité sous la forme d'études.

Pour ce faire, il faut régulariser une dépense à l'article 2128/041 pour 6 563.84 € et une recette à l'article 2031/041 pour le même montant.

En 2002, même chose pour l'étude du diagnostic voirie, imputée en frais d'études et jamais basculée en travaux. Il faut donc régulariser une dépense à l'article 2152/041 et une recette à l'article 2031/041 pour 8 671.00 €

Monsieur le Maire précise que ces écritures font jouer plusieurs articles en fonctionnement et en investissement. Elles augmentent le budget mais n'ont pas d'incidence sur leurs financements. Une dépense inscrite est compensée par une recette également inscrite.

Par ailleurs, l'assemblée à l'unanimité, admet en non valeur des titres de recettes qui ne peuvent être recouverts en raison de l'insolvabilité du tiers et de l'antériorité de ces derniers. A savoir :

Année 2002 : titre :	280 – HAMELET	pour	173.88 €
Année 1995 : titre	172 – CHARTIER	pour	202.76 €

Pour ce faire, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 - article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.

De même, un titre émis en 1994 par la commune et sollicitant le paiement de 42,69 € par le CCAS a été émis sans aucun justificatif. Le conseil municipal décide à l'unanimité l'annulation de ce dernier par l'inscription d'une dépense en fonctionnement article 673 – titre annulé pour un montant de 43 €

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DE PAIEMENT EN LIGNE DE L'ALSH, PERISCOLAIRE, CANTINE

Dans le cadre de la mise en place d'un logiciel de gestion au service A.L.S.H, Périscolaire, Cantine, l'assemblée souhaite mettre à la disposition des utilisateurs de ce dit service un moyen de paiement en ligne.

Suite à la rencontre avec le Trésorier de la collectivité, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle régie, mais de modifier celle existante en précisant qu'en dehors des paiements par chèques ou par espèces sont également acceptés les paiements en ligne par carte bleue.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adapter la régie de recettes ALSH, Périscolaire, Cantine créée par arrêté municipal en date du 15 décembre 2009 comme suit :

- ajouter aux paiements acceptés (chèques bancaires, espèces), le paiement en ligne par carte bleue.
- solliciter l'ouverture d'un compte de fond auprès du Trésor Public afin que les paiements effectués soient déposés sur un compte ouvert au nom du régisseur et reverser ensuite au profit de la commune.
- augmenter le montant mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à détenir. De le porter de 1 200 € à 7 600 €
Cette dernière mesure entraîne l'obligation pour le régisseur d'être assujéti à un cautionnement et de souscrire une assurance.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE PRE AFFECTE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose que les services techniques de la collectivité compte parmi les effectifs un agent en contrat aidé jusqu'au 31 mai 2012. Cet agent ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire dans le cadre d'une démarche de politique de l'emploi et d'insertion propose aux membres de l'assemblée de maintenir cette personne au sein de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide la création à compter du 1^{er} juin 2012 d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pré-affecté.

Au 1^{er} juin 2012, l'effectif du service technique de la commune sera de :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 agent en contrat aidé à temps incomplet

- 1 poste de technicien à temps complet vacant
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet vacant (agent en disponibilité)

PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNE DE RELAIS TELEPHONIE RUE DU BEL AIR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été contacté par la SNEF (société chargée de négociations pour ORANGE) dans le cadre d'un projet d'installation d'antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Ce projet est nécessité par l'absence de couverture réseau sur certaine partie de la commune, notamment la zone d'activités de la Croix Blanche ainsi que par l'arrivée de la 4G.

Après avoir effectué une prospection des meilleurs sites de la commune, la SNEF a retenu celui de l'ancien château d'eau situé sur le haut de la rue du Bel Air. Cet ouvrage présente selon cet organisme, un aspect intéressant de par son surplomb et l'insertion environnementale qu'il procure.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition faite à la collectivité et que le conseil municipal ne peut émettre qu'un avis consultatif. Seule une commission préfectorale ainsi que l'Agence Nationale des Fréquences sont à même de juger de la faisabilité du projet notamment en matière d'impact sur la santé publique.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, qu'un courrier a été transmis aux riverains de la rue du Bel Air le 21 février 2012 les informant du projet de la SNEF. A ce jour, aucune personne ne s'est manifestée pour un complément d'information.

Après débat, le conseil municipal par 13 voix ne s'oppose pas au projet tel que présenté.

Ne s'estimant pas compétents pour juger, se sont abstenus : Mesdames GHOZET, JEANNIN, Monsieur SCHMITT, Madame POTIER.

DETERMINATION DU TARIF DE LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B 588 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 588 lieudit Le Bois de Corbonval d'une contenance de 6 ha 45 a 25 ca. cultivée à l'heure actuelle par Monsieur BOSTOEN Pascal, agriculteur de Mogneville.

Monsieur BOSTOEN était titulaire d'un bail de location conclu avec l'ancienne propriétaire auprès de laquelle la collectivité a acheté le dit terrain. De ce fait, Monsieur BOSTOEN occupe aujourd'hui la parcelle sans qu'aucun acte n'ait été fait.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la location de la parcelle cadastrée B 588 lieudit Le Bois de Corbonval à Monsieur BOSTOEN Pascal au moyen d'un bail de location agricole de 9 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de louer la dite parcelle à Monsieur BOSTOEN Pascal pour 9 ans au moyen d'un bail de location agricole sous sein privé.

- fixe le prix annuel du loyer à 110 € l'hectare. Montant révisable à chaque date anniversaire du bail en fonction de l'indice national des fermages en retenant comme référence 101.25 (indice 2011).
 - charge Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée pour signer le bail de location agricole.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.